

N° *49/9306*  
Séance du **3 OCT. 2006**

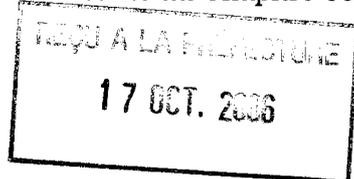
**LE COMITE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS  
FRONTALIERS EUROPEENS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 Décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion, du logement et de l'autonomie pour l'année 2006,
- VU le rapport n° 2006/I- 404, Insertion, Logement et Autonomie du Président du Conseil Général,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde :
  - au Comité de Protection des Travailleurs Frontaliers Européens dont le siège est à ENSISHEIM, pour l'année 2006, une subvention de 11 434 €
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat pour une durée de un an avec le Comité de Protection des Travailleurs Frontaliers Européens
- ❖ la dépense est inscrite au Chapitre 65, nature 6574, fonction 58.



LE PRESIDENT  
*Charles BUTTNER*  
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet **7 OCT. 2006**  
Publication **20 OCT. 2006**  
Pour le Président du Conseil Général  
Ludovic LIONS

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions